

Référence : 5000C-2004-4038

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux**BP n° 64
86320 Civaux**

Bordeaux, le 13 octobre 2004

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection n° INS-2004-EDFCIV-0005 du 06/10/2004 (Maintenance et exploitation REA/RCV)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 6 octobre 2004 au CNPE de Civaux sur le thème " Maintenance et exploitation des systèmes REA et RCV ".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur les systèmes RCV (contrôle volumétrique et chimique) et REA (appoint eau et bore). En particulier, il a été procédé à un examen :

- des opérations de maintenance prévues par les PBMP (programmes de base de maintenance préventive)
- des résultats de certains contrôles et essais périodiques prévus par le chapitre IX des règles générales d'exploitation
- du respect de certaines spécifications chimiques et radiochimiques pour ces 2 systèmes.

L'examen des résultats de gammes de contrôles et d'essais périodiques prévus au chapitre IX des RGE n'a pas fait apparaître d'anomalie importante. Les spécifications chimiques et radiochimiques sont respectées. En matière de maintenance, un écart a été détecté concernant le respect de la périodicité prescrite par le PBMP 1400 RCV 01 pour la visite type 2A des pompes RCV 171 et 172 PO.

La visite des locaux du réacteur 1 a permis de constater des écarts au niveau de la propreté des installations.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné les 2 derniers contrôles du bon fonctionnement de la pompe de test 2 RCV 191 PO (essai périodique de périodicité 4 mois). Il s'agit de l'essai périodique EP3 LLS 491. Ils ont noté que la fiche d'amendement FA 007.1 modifie la périodicité de cet essai de 4 à 2 mois, l'essai RCV étant réalisé dans le cadre des EP LLS.

A.1. Je vous demande de faire remonter cette information à vos services centraux afin de mettre en cohérence les prescriptions du chapitre IX des RGE pour les systèmes LLS et RCV.

L'examen de la gamme d'étalonnage du capteur RCV 113 SP a mis en évidence que le seul « critère RGE B » à respecter concerne les valeurs de seuil, et non la « valeur retour ». Cet écart dans le formalisme de la gamme d'essai a eu pour conséquence de réaliser une analyse imparfaite pour non respect de la « valeur retour ».

A.2. Je vous demande de modifier la gamme en conséquence afin de mettre en évidence le critère RGE B à respecter. Je vous demande aussi de modifier les gammes d'étalonnage des autres capteurs de la même manière. De plus, je vous demande de veiller à la qualité des analyses en cas de non respect de critères RGE B.

L'examen des gammes de maintenance type 2 A pour la pompe 2 RCV 171 PO a permis de voir que la périodicité (entre 6000 et 8000 heures de fonctionnement) des opérations de maintenance prescrites par le PBMP 1400-RCV-01 indice 0 avait été dépassée pour les visites de 2000 et 2002.

De plus, toutes les opérations de maintenance prescrites ne sont pas réalisées, en particulier la comparaison des mesures des temps de ralentissement permettant de détecter un risque de détérioration dans le temps de la pompe.

A.3. Je vous demande de réaliser un contrôle exhaustif de la conformité des opérations de maintenance réalisées avec le PBMP RCV et de remédier aux autres éventuels écarts détectés.

Les inspecteurs ont visité le local de préparation d'acide borique du réacteur 1. Ils ont noté que l'état de propreté de ce local n'était pas satisfaisant.

A.4. Je vous demande de nettoyer ce local et de mettre en place l'organisation nécessaire pour détecter et remédier au plus tôt à ce type d'écart.

Pour préparer l'acide borique, les opérateurs doivent porter à la main les sacs de 25 kg jusqu'à une trémie, les ouvrir et les écoulés dans la bache de préparation. Vous avez indiqué que des solutions sont en cours de définition pour améliorer les conditions de travail.

A.5. Je vous demande de m'indiquer les modifications que vous comptez mettre en œuvre pour améliorer l'ergonomie du poste de préparation d'acide borique et les conditions de travail des intervenants.

La fiche toxicologique N° 138 de l'INRS recommande de :

- Instruire le personnel des risques présentés par le produit
- Eviter l'inhalation de poussières et de vapeurs (appareils de protection respiratoire)
- Eviter le contact avec la peau et les yeux (vêtements de protection, gants et lunettes)

A.6. Je vous demande de me confirmer que vous avez bien mis en œuvre ces recommandations : celles-ci doivent apparaître au travers de consignes mises à la disposition des intervenants.

Les inspecteurs ont constaté des traces d'égouttures au niveau de la bache 1 REA 031 BA.

A.7. Je vous demande de m'indiquer l'origine de ces traces de bore et de remédier à l'écart constaté.

Les inspecteurs ont constaté que le toit flottant de la bache 1 REA 061 BA était recouvert de bore cristallisé. Vous avez indiqué que cet écart provient d'une erreur lors du remplissage de la bache REA bore dans le cadre de l'arrêt de tranche 1 de 2004. Une demande d'intervention était ouverte depuis juillet 2004.

A.8. Je vous demande de remédier à cet écart et de mettre en place l'organisation nécessaire pour détecter et remédier au plus tôt à ce type d'écart.

A.9. De plus, je vous demande de m'indiquer l'origine exacte de cet écart ainsi que les solutions palliatives que vous avez mises en place pour éviter son renouvellement.

Les inspecteurs ont constaté des traces de bore au niveau du presse garniture de la pompe 1 REA 041 PO.

A.10. Je vous demande de m'indiquer le suivi que vous comptez mettre en place pour cette pompe.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

SIGNE

J. COLLET